

## **NOTRE MISSION EN MATIÈRE DE DROITS CIVILS**

Le bureau du procureur des États-Unis pour le district de Caroline du Sud s'engage à faire respecter les droits civils et constitutionnels de tous les américains, en particulier de certains des membres les plus vulnérables de notre société.

## **COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ**

Si vous pensez avoir été victime de discrimination ou que vos droits civils ont été violés, vous pouvez déposer une plainte écrite auprès du bureau du procureur des États-Unis.

Courrier : U.S Attorney's Office,  
District of South Carolina,  
Attn: Civil Rights Program,  
1441 Main Street,  
Suite 500, Columbia, SC 29201

Courriel : [USASC.CivilRights@usdoj.gov](mailto:USASC.CivilRights@usdoj.gov)

**Contactez le  
département américain de la Justice  
Division des droits civils**

Remplissez le formulaire en ligne :  
<https://civilrights.justice.gov/report/>

Appelez la division des droits civils :  
202-514-3847  
1-855-856-1247 (numéro gratuit)  
202-514-0716 (téléscripteur)

Contactez les forces de l'ordre  
Si vous pensez être victime ou témoin d'un crime haineux ou d'une autre violation de vos droits civils, nous vous encourageons à contacter votre service des forces de l'ordre local et/ou à le signaler au FBI en appelant le 1-800-CALL-FBI ou en envoyant un message à l'adresse [tips@fbi.gov](mailto:tips@fbi.gov).  
Vous pouvez garder l'anonymat.

## **Bureau du procureur des États-Unis District de la Caroline du Sud Programme des droits civils**

### **COORDINATEURS DES DROITS CIVILS :**

Johanna Valenzuela (Civil)  
Ben Garner (Criminel)

### **Pour plus d'informations, visitez les sites Web suivants :**

<https://www.justice.gov/usao-sc/civil-rights>

<https://www.justice.gov/crt>

<http://www.ada.gov/>

<https://www.justice.gov/hatecrimes>

<http://www.fbi.gov>



**Courriel** : [usasc.civilrights@usdoj.gov](mailto:usasc.civilrights@usdoj.gov)

**Twitter** : [https://twitter.com/USAO\\_SC](https://twitter.com/USAO_SC)

**BUREAU DU PROCUREUR  
DES ÉTATS-UNIS  
DISTRICT DE LA  
CAROLINE DU SUD**

## **APPLICATION DES DROITS CIVILS**



**ADAIR F. BOROUGHS  
PROCUREUR DES  
ÉTATS-UNIS**

**1441 MAIN STREET, SUITE 500  
COLUMBIA, SOUTH CAROLINA  
29201**

**TÉLÉPHONE : (803) 929-3000  
FACSIMILÉ : (803) 733-5966**

# PROGRAMME DES DROITS CIVILS

## LOIS APPLICABLES

Le département américain de la Justice est compétent pour engager des poursuites en vertu d'un certain nombre de lois fédérales, dont :

- La loi sur les américains handicapés (Americans with Disabilities Act, ADA)
- La loi sur le logement équitable (Fair Housing Act, FHA)
- La loi sur les droits de vote (Voting Rights Act)
- La loi sur l'égalité des chances en matière de crédit (Equal Credit Opportunity Act, ECOA)
- Le Titre IV, VI et VII de la loi sur les droits civils de 1964 (Title IV, Title VI, and Title VII of the Civil Rights Act of 1964)
- Loi sur les droits en matière d'emploi et de réemploi du personnel en uniforme (Uniformed Services Employment and Re-employment Rights Act, USERRA)
- La loi sur les secours civils aux membres des forces armées (Service members' Civil Relief Act, SCRA)
- Titre IX des amendements de 1972 relatifs à l'éducation (Title IX of the Education Amendments of 1972)
- Loi de 1980 sur les droits civils des personnes institutionnalisées (Civil Rights of Institutionalized Persons Act of 1980, CRIPA)
- La loi sur l'égalité des chances en matière d'éducation (Equal Educational Opportunities Act, EEOA)
- La loi de 1994 sur la liberté d'accès aux services de santé (reproductive) (Freedom of Access to Clinic Entrances Act of 1994, FACE)
- Loi sur l'utilisation des terres à des fins religieuses et celle concernant les personnes institutionnalisées (Religious Land Use and Institutionalized Persons Act, RLUIPA)
- Dépossession des droits sous « couleur de la loi » (Deprivation of Rights under Color of Law)
- La loi Shepard Byrd sur la prévention des crimes haineux (Shepard Byrd Hate Crimes Prevention Act)

## DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

La loi sur les américains handicapés (ADA) interdit la discrimination basée sur le handicap dans de nombreux contextes, notamment dans l'emploi, les transports, les activités des autorités locales et étatiques,

les lieux d'hébergement public et les télécommunications.

Le département de la Justice est autorisé à enquêter les plaintes, à effectuer des contrôles de conformité pour garantir l'accessibilité, et à engager et intervenir dans les litiges.

## LOGEMENT ET PRÊTS ÉQUITABLES

La loi sur le logement équitable et la loi sur l'égalité des chances en matière de crédit interdisent les pratiques discriminatoires en matière de logement et de prêt résidentiel basées sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine nationale et le statut familial. Le département de la Justice est autorisé à intenter une action en justice s'il constate un modèle ou une pratique de conduite illégale ou si l'affaire soulève une question d'importance publique. Le département peut également agir en justice pour le compte de particuliers qui choisissent une telle action après que le département du logement et du développement urbain (Department of Housing and Urban Development, HUD) a constaté l'existence d'un motif raisonnable. Les plaintes auprès du HUD peuvent être déposées en allant sur [www.hud.gov](http://www.hud.gov).

## OPPORTUNITÉS ÉDUCATIVES

Afin de garantir l'égalité des opportunités éducatives pour tous les élèves, le département de la Justice enquête sur les allégations selon lesquelles les districts scolaires ne fournissent pas aux élèves qui apprennent l'anglais les services appropriés pour surmonter leurs barrières linguistiques. Le département peut également enquêter sur les allégations de discrimination, y compris le harcèlement et l'administration de mesures disciplinaires discriminatoires fondées sur la race, l'origine nationale, le sexe, la religion et le handicap, dans les écoles primaires et secondaires, ainsi que dans les collèges et universités publics.

## MAUVAISE CONDUITE POLICIÈRE

Le département de la Justice est autorisé à enquêter sur les comportements ou les pratiques des forces de l'ordre qui entraînent la violation des droits fédéraux et constitutionnels des individus.

## DROITS REPRODUCTIFS

La loi FACE protège les personnes contre l'intimidation physique, les menaces et la violence lorsqu'elles recherchent ou fournissent des soins de santé reproductive, y compris les cliniques d'avortement et les conseils pro-vie.

## DROITS CIVILS DES PERSONNES INSTITUTIONNALISÉES

La loi de 1980 sur les droits civils des personnes institutionnalisées (CRIPA) donne au département de la Justice le pouvoir d'enquêter sur les conditions de vie dans certaines institutions gérées par l'État et les collectivités locales, notamment les établissements pour personnes souffrant de troubles psychiatriques ou de développement, les maisons de retraite, les établissements correctionnels pour mineurs, les prisons pour adultes et les établissements pénitentiaires.

## DROITS DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

La loi de 1994 sur les droits en matière d'emploi et de réemploi du personnel en uniforme (USERRA) interdit la discrimination et les représailles fondées sur le service dans les forces armées et exige, entre autres, que les employeurs, dans certaines conditions, réintègrent les individus dans leur emploi civil accompagné des promotions applicables à la suite de leur service dans les forces armées.

## LOI SUR L'UTILISATION DES TERRES À DES FINS RELIGIEUSES ET CELLE CONCERNANT LES PERSONNES INSTITUTIONNALISÉES (RLUIPA)

Les dispositions de la loi de 2000 relatives à l'utilisation des terres à des fins religieuses et celle concernant les personnes institutionnalisées (RLUIPA), 42 U.S.C. §§ 2000cc, et seq. protègent les individus, les lieux de culte et les autres institutions religieuses contre la discrimination dans les lois sur le zonage et les monuments historiques.

## CRIMINEL

Le département de la Justice enquête et poursuit les violations criminelles des droits civils, notamment les crimes haineux, la privation délibérée de droits constitutionnels par des fonctionnaires, la traite des êtres humains, les entraves à l'accès aux soins de santé reproductive et certaines entraves aux élections et au vote en raison de la race, de la couleur, de la religion ou de l'origine nationale.